

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240702-D_2024_FIN_16-AI 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-16 Nomenclature 3.3.2
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire (n°5).

CONSIDERANT que la commune possède un bureau au RDC de la Maison de la Fraternité, sis 10 rue du Lavoir 83340 Le Cannet des Maures, d'une superficie d'environ 10 m² affecté aux permanences de partenaires sociaux ;

CONSIDERANT que la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA-PA) souhaite occuper ce bureau à compter du mois de septembre 2024 à août 2025 pour y dispenser des visites médicales périodiques du travail au profit de ses ressortissants relevant du régime agricole ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie à titre onéreux, à raison de 100 € par journée d'utilisation dudit bureau.

DECIDE

DE CONCLURE une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un bureau d'une surface d'environ 10 m² avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, sise 152 avenue de Hambourg 13008 Marseille cedex 20 ;

QUE cette mise à disposition du bureau loué sis 10 rue du Lavoir 83340 Le Cannet des Maures, donnera lieu à paiement d'un loyer à raison de 100 € par journée d'utilisation (toute journée réservée sera due) ;

QU'un titre de recette annuel sera émis à terme échu ;

QUE la convention est établie pour une durée d'un an, du 02/09/2024 au 25/08/2025 inclus.

Le Cannet des Maures, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.